

Conditions générales de vente EURO-SERRE SA

- Article 1 – Champ d'application

1.1 À l'exception de conditions particulières indiquées sur la facture ou le bon de commande et signées pour accord par le client, seules les conditions mentionnées ci-après seront d'application.

1.2 En cas de problèmes éventuels d'interprétation des conditions générales de vente, le texte néerlandais primera.

- Article 2 – Offres, formation du contrat

2.1 Les offres d'Euro-Serre SA sont valables pendant nonante (90) jours, sauf clause contraire expresse, et peuvent être à tout moment annulées ou modifiées par Euro-Serre SA tant que celle-ci n'a pas reçu de confirmation d'acceptation de ces offres.

2.2 Un contrat intervient une fois qu'Euro-Serre SA a reçu une confirmation écrite (par courrier, fax ou e-mail) d'acceptation sans réserve de l'offre faite par elle et encore valable.

L'acceptation d'une offre implique l'acceptation des présentes conditions.

2.3 Si Euro-Serre SA reçoit une commande autrement que par l'acceptation écrite d'une offre antérieurement établie par elle, par exemple une commande passée par téléphone, par fax ou par e-mail, un contrat n'interviendra que lorsqu'Euro-Serre SA aura accepté la commande au moyen d'une confirmation de commande.

- Article 3 – Prix

3.1 Tous les prix sont exprimés en euros.

- Article 4 – Exécution du contrat

4.1 Le client est tenu de fournir à Euro-Serre SA toutes les informations utiles et nécessaires pour exécuter la commande. Si le client omet de donner suite à une demande d'informations supplémentaires, Euro-Serre SA aura le droit de suspendre temporairement ses opérations jusqu'à ce que ces informations soient fournies. Euro-Serre SA n'a aucunement l'obligation de vérifier l'exactitude des données fournies par le client. Euro-Serre SA pourra, le cas échéant, répercuter les coûts qui résulteraient d'informations inexacts ou incomplètes.

4.2 Si la construction commandée est placée par nos services, le terrain de fondation doit être de niveau et dégagé de tous obstacles. Pour les constructions adossées à un mur, les murs en question doivent être droits, d'équerre et dégagés de tous obstacles. Pour les petites adaptations (maximum 1 heure), un supplément de prix de 55 €/heure/personne, TVA comprise, sera compté.

4.3 L'accès au lieu de livraison ne peut pas être entravé par des obstacles. Euro-Serre SA ne peut pas être tenue pour responsable de dégâts éventuellement causés à la végétation, à l'assise, aux installations qui s'y trouvent, etc.

4.4 Euro-Serre SA livrera et déchargera les marchandises à l'endroit indiqué par le client (ou son préposé) sur le lieu de livraison. Si Euro-Serre SA pense toutefois que l'endroit susmentionné n'est pas adapté, elle aura le droit de livrer et de décharger les marchandises à l'endroit du lieu de livraison qui lui paraîtra être le plus approprié. Euro-Serre SA ne peut pas être tenue pour responsable de dommages éventuellement nés après la livraison.

- Article 5 – Délais

5.1 Les délais de livraison sont indiqués pour information et ne donnent jamais droit à une indemnisation. Ils ne donneront pas lieu à l'annulation du contrat.

- Article 6 – Paiement, intérêts et réserve de propriété

6.1 Toutes les factures sont payables comptant, sauf convention contraire.

6.2 En cas de non-paiement de la facture, des intérêts de retard, dont le taux sera identique au taux légal, seront dus de plein droit et sans mise en demeure préalable à compter de l'échéance.

6.3 Tant que les marchandises livrées n'ont pas été payées, elles resteront la propriété du vendeur.

6.4 En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de cesser toute livraison, toute prestation ou tout service ultérieurs.

6.5 Les factures doivent être demandées à l'avance.

- Article 7 – Réclamations

7.1 La contestation de la facture doit se faire par écrit (courrier, fax ou e-mail) dans les huit jours qui suivent la date de la facture. Le client est prié de toujours mentionner le numéro de facture.

7.2 Les réclamations relatives à la conformité ou aux vices visibles affectant les produits livrés ou les travaux réalisés doivent nous parvenir dans les huit jours qui suivent la livraison et en tout cas avant l'utilisation ou la revente des marchandises.

7.3 Les réclamations relatives à des vices cachés affectant les produits livrés ou les travaux réalisés doivent, à peine de déchéance, être notifiées à Euro-Serre SA dans les trente jours qui suivent la livraison/la prestation de services par écrit (courrier, fax ou e-mail).

7.4 Les réclamations notifiées hors délai ne pourront pas être prises en considération.

7.5 La formulation de l'une ou l'autre réclamation par le client ne donne pas à celui-ci le droit de suspendre son obligation de paiement.

- Article 8 – Garantie et responsabilité

8.1 Toute forme de conseil ou de recommandation concernant les marchandises, la livraison ou un autre avis n'oblige Euro-Serre SA à aucune forme quelconque de responsabilité, d'indemnisation ou de garantie.

8.2 La responsabilité d'Euro-Serre SA s'éteint dès l'instant où le client a apporté ou fait apporter des modifications aux marchandises livrées et/ou a transformé ou fait transformer les marchandises livrées.

8.3 Euro-Serre SA ne sera responsable d'aucun dommage pouvant résulter d'une utilisation anormale des marchandises par le client.

- Article 9 – Divisibilité

9.1 Si l'une des dispositions des présentes conditions devait être déclarée caduque, nulle ou inopposable, cela n'aura aucun impact sur les autres dispositions des présentes conditions. Les parties s'engagent en pareille situation à négocier une nouvelle disposition dont le contenu correspondra autant que possible à l'esprit de la disposition prévue à l'origine.

- Article 10 – Droit applicable et tribunal compétent

10.1 Le droit belge sera applicable à ce contrat.

10.2 En cas de litige éventuel, seul le tribunal de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division Tongres, sera compétent.